



# Contexte législatif SRU/UH : évolution de la législation relative aux raccordements ERDF





# SOMMAIRE

- **Rappel du contexte**
- **relations entre la commune et ERDF**
- **les services que propose ERDF**
- **la demande de raccordement**



# PRINCIPES

- ◆ Les lois SRU UH ont initié un contexte législatif qui ne concerne pas que les raccordements électriques. L'ensemble des lois et décrets ont été transcrits dans le code de l'urbanisme et le code de l'énergie.
- ◆ La CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) est au centre des décisions en matière d'urbanisme, notamment en matière d'équipement de réseaux publics de distribution d'électricité.
- ◆ La CCU assume la charge financière (contribution) liée aux extensions de réseau et le pétitionnaire prend en charge la contribution relative au branchement (art 18 loi fevr 2000 et L332-6 du code de l'urbanisme) : **ERDF n'a pas le droit de facturer directement au pétitionnaire une extension de réseau sous voie publique (hors exceptions prévues au code de l'urbanisme).**
- ◆ Le distributeur ERDF a mis en place un accueil urbanisme gratuit qui est garant des chiffrages réalisés, dans le cadre des instructions des autorisations d'urbanisme.
- ◆ Les cahiers des charges de concession sont respectés

## le contexte législatif et son évolution

- ||| Le législateur place la commune (ou la CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipements de réseau public de distribution d'électricité; **lois SRU de 2000 et UH de 2003, loi du 10 fevr 2000 sur le service public de l'énergie.**
- ||| Décret et Arrêté du **28 Août 2007** et Arrêté du **17 Juillet 2008** qui établissent les barèmes de facturation, les définitions des branchements et extensions et le taux de réfaction.
- ||| Mise en application le **1<sup>er</sup> Janvier 2009** avec un taux de réfaction de 40% ( la part prise en charge par ERDF)
- ||| Mise en place d'un groupe de Travail dirigé par le député J-C Lenoir **début 2009** afin de faire évoluer les modalités de facturation des raccordements électriques, suite à la demande des collectivités locales.
- ||| Suite à ce groupe de travail, **évolution du barème de facturation**, applicable le **07 Avril 2010** pour les raccordements individuels et **Fin 2010** pour les raccordements collectifs. **Barème V3 en sept 2011.**

# les anciennes et les nouvelles règles

**Jusqu'au 31 Décembre 2008 (Date de dépôt de l'AU en mairie):**

|||| L'obligation de desserte est la règle

|||| Les raccordements sont facturés directement au bénéficiaire, **selon un système forfaitaire (tickets)**, qui ne répercute qu'une partie des coûts

**A partir du 01 janvier 2009, avec le nouveau dispositif réglementaire :**

|||| **Le raccordement est subordonné à une autorisation d'urbanisme**, sauf exception (dans ce cas ERDF demande un accord à la mairie)

|||| Il est de la responsabilité de la commune de décider la réalisation des **extensions** dans le cadre de la délivrance de l'AU au pétitionnaire, et, en général d'en assumer la charge financière (contribution de 60 % du coût)

|||| Le **branchement** (équipement propre) reste à la charge du demandeur (réf NF C 14.100)

|||| La commune peut répercuter aux pétitionnaires tout ou partie de la charge financières de l'extension

|||| Cas d'exception : les producteurs, les ZAC, les équipements publics exceptionnels, et les raccordements à l'usage exclusif du bénéficiaire : la contribution est facturée au pétitionnaire

# les anciennes et les nouvelles règles

## Pour répondre à ces nouvelles modalités:

|||| ERDF crée un Guichet Urbanisme régional qui a les missions suivantes:

- ❖ Assurer l'accueil des demandes de CU Opérationnels (CUb)
- ❖ Réponse aux CUb avec indication de la présence ou non des réseaux au droit de la parcelle (plan joint) dans un délai d'un mois maxi.
- ❖ Assurer l'accueil des demandes d'AU (Permis de construire, permis d'aménager, permis de lotir...)
- ❖ Réponse aux AU sous un mois maxi avec chiffrage réfacté (40%) de l'extension si nécessaire (plan joint).

|||| La solution technique réglementaire (décret 28 août 2007) est le **raccordement de référence**, elle doit être:

- ❖ nécessaire et suffisante pour satisfaire **l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur**;
- ❖ **emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable**, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- ❖ La moins chère dans l'absolu ( pas forcément pour la commune)

# **Vous devez consulter l' Accueil Urbanisme d'ERDF systématiquement pour chaque Cub et AU**

**ERDF**

**Accueil Urbanisme  
Les Jardins de la Duranne  
510 rue René Descartes  
13592 AIX EN PROVENCE**

**[erdf-med-accueil-urbanisme@erdf-grdf.fr](mailto:erdf-med-accueil-urbanisme@erdf-grdf.fr)**

## **Éléments à fournir**

- |||| Copie de l'AU ou du CUb**
- |||| Plan de situation du terrain**
- |||| Plan de masse en précisant l'emplacement du coffret de raccordement électrique**
- |||| Puissance prévue pour le raccordement électrique**
- |||| Voie d'accès (en servitude) si parcelle enclavée**

# La convention Etudes exploratoires

- ||| Un nouveau service que propose ERDF :
- ||| La commune (ou CCU) peut demander la réalisation d'études électriques exploratoires par zone ou par projet afin de connaître le schéma directeur des réseaux électricité de la zone et une estimation financière de leur réalisation.
- ||| Cela permet à la CCU de déterminer et d'anticiper les dispositifs de participation des pétitionnaires.

**La demande doit être faite auprès de votre Interlocuteur Privilégié**

# Les travaux de raccordement : site internet d'info [www.raccordementelec.new](http://www.raccordementelec.new)

|||| Après l'étape de la consultation vient l'étape de la DEMANDE  
La demande d'un raccordement supérieur à 36 KVA ou d'un raccordement collectif ( > 2) doit être faite par le pétitionnaire auprès de l'agence raccordement marché d'affaire :

**ERDF - AREMA BT PACA Est**

8 avenue des Diables Bleus - BP 4199

06304 NICE CEDEX 4

**Tél : 04 92 00 86 61**

[erdf-aremabt-pacaest@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-aremabt-pacaest@erdfdistribution.fr)

Fax : 04 92 00 84 84

